

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 février 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

L'hon. David Anderson (au nom du ministre de l'Industrie) demande à présenter le projet de loi C-12, intitulé Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions et d'autres lois en conséquence.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LE PONT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. David C. Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique) propose:

Attendu que l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de

la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

La Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

1. La cédule des *Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard* est modifiée par insertion, après le passage suivant:

«Et telles autres dépenses relatives aux services qui, en vertu de «l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867», dépendent du gouvernement général, et qui sont ou pourront être alloués aux autres provinces.»

de ce qui suit:

«Qu'un ouvrage de franchissement reliant l'île et le continent remplace le service de bateaux à vapeur visé par la présente cédule.

Qu'il est entendu que la présente cédule n'empêche pas l'imposition de droits pour l'utilisation de cet ouvrage, ni l'exploitation de celui-ci par l'entreprise privée.»

Titre

2. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1993 (Île-du-Prince-Édouard)*.

—Monsieur le Président, je suis heureux que vous ayez lu une bonne partie de la modification que nous avons l'intention de débattre aujourd'hui. Vous remarquerez que cette modification se rapporte d'une façon très précise aux conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard au Canada.

Je tiens à informer le nouveau Président qui prend place au fauteuil que nous allons débattre une modification très explicite. J'espère donc qu'en faisant leurs observations, les députés ne s'écarteront pas de la question à l'étude et, bien sûr, qu'ils n'aborderont pas toute la question de la réforme constitutionnelle.

Il y a 130 ans, les Pères de la Confédération se sont réunis à l'Île-du-Prince-Édouard pour créer le Canada. Grâce à leur génie, le pays a prospéré tout au long du XX^e siècle. Aujourd'hui, l'Île-du-Prince-Édouard demande qu'on apporte une légère mais importante modification aux conditions de son adhésion au Canada. Il s'agit d'une amélioration qui permettra à la plus petite province canadienne de prendre la place qui lui revient dans le XXI^e siècle.

• (1010)

Au nom du gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une proposition formelle qui vise à modifier les conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard au Canada et qui aura sûrement la faveur de tous les députés au cours du débat qui commence.